

**SDI 21/598 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022\_01125\_VDM – 170 LA CANEBIERE - 13001 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_01125\_VDM signé en date du 26 avril 2022, prescrivant les travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 170 La Canebière – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 15 décembre 2023 par Monsieur Claude MEYERE, architecte DPLG, domicilié 1 boulevard François Duparc – 13004 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 15 décembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 170 La Canbière – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 170 La Canebière - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 806A, numéro 0141, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Claude MEYERE, architecte DPLG que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 170 La Canebière – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 13 décembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 15 décembre 2023 par Monsieur Claude MEYERE, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 170 La Canebière - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806A, numéro 0141, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 47 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED].

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2022\_01125\_VDM, signé en date du 26 avril 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 18/02/2023

